

Sécurité Urbaine

**CONSEIL MUNICIPAL
en date du 08 JUILLET 2024**

N° 13

OBJET : AVENANT N°7 AU TRAITE COMMUN DU 26 FEVRIER 1997 POUR LA GESTION DELEGUEE DES PARCS DE STATIONNEMENT « ZAC DE L'HOPITAL » ET « SAINTE AGNES » ET DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

NOTE DE SYNTHESE :

Par traité commun, signé le 26 février 1997, la Ville de Montargis a confié au délégataire la gestion déléguée des parcs de stationnement « DOREE » et « HOTEL DE VILLE » et le stationnement payant sur la voirie. Le contrat a fait l'objet de 6 avenants : n° 1 en date du 11 Juin 1999, n° 2 en date du 22 décembre 2017, n° 3 en date du 28 février 2020, n° 4 en date du 28 mars 2022, n° 5 en date du 11 juillet 2022 et n° 6 en date du 17 octobre 2022. Le présent avenant a pour objet de prendre acte des modifications, ajustements dans plusieurs rues depuis le dernier avenant et l'extension de la zone jaune de stationnement payant sur voirie avec l'intégration de la « rue du pont Saint Roch » pour 15 places supplémentaires avec le déplacement d'un horodateur de la gare actuellement sous-utilisé pour permettre aux usagers de régler leur stationnement.

Projet de délibération :

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et L.3135-2 et R.3135-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-87 et L.1411-2 ;

Vu l'avis de la commission générale du 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant qu'il convient de modifier le traité commune et le contrat de délégation du stationnement payant afin de :

- Décider une modification du plan de stationnement payant sur voirie, intégrant les ajustements dans plusieurs rues de la ville de Montargis depuis le dernier avenant et l'extension au port St Roch de 15 places à compter du 1^{er} juillet 2024
- Le déplacement d'un horodateur situé à la gare de Montargis.

Considérant l'exposé du rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'avenant n°7 ci-joint relatif à la gestion déléguée des parcs de stationnement « ZAC de l'hôpital » et « Sainte Agnès » et du stationnement payant sur voirie
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant n°7 avec la société SAP Indigo, ainsi que tous les documents afférents